

Portiragnes, le 14 mai 2008

COMPTE RENDU DE LA SEANCE **du CONSEIL MUNICIPAL du 13 mai 2008**

A 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : ARNAU Liliane – BISQUERT Jean-Louis – BOYER Denis – BUIL Alexandre – CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline – COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FAURE Philippe – GOMEZ Tom - JOURNET Michel – LAMOUREUX Marlène – MARTIN Laure – MAUREL Bruno – MINGUET Céline – PEREZ Gérard – PIONCHON Frédéric - ROUCAIROL Roch - SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric.

Etaient absents : FERNANDEZ Sandrine

1 - Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 janvier 2008 au terme de laquelle le Maire ès qualité a créé 10 emplois saisonniers occasionnels pour les services suivants :

- Police municipale,
- Services techniques
- Sports

Il s'avère que le service Culturel, pour lequel un agent saisonnier est nécessaire, a été oublié.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que soit créé pour la saison 2008 :

- Un emploi d'Adjoint du patrimoine, non titulaire, temps complet, pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2008.

Le Conseil municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité,

Vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,

- Décide de créer un emploi d'Adjoint du patrimoine, non titulaire, temps complet, du 1^{er} juin au 30 septembre 2008.

- Charge Monsieur le maire de procéder, en fonction de ses pouvoirs propres, au recrutement dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur.

2 - Mise à jour du Tableau des Effectifs

A l'occasion de ce début de mandat, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre à jour le Tableau des Effectifs.

En effet, en raison de modifications réglementaires successives, fusions d'échelles, restructurations de grades et de cadres d'emplois intervenues fin 2006 et des habituels avancements de grades annuels, un grand nombre de délibérations ont été prises depuis deux ans afin de créer les emplois nécessaires, mais sans supprimer les postes devenus vacants, sauf deux.

Considérant les emplois vacants, il s'agit :

- d'un emploi d'Adjoint Principal 1^{ère} classe,
- d'un emploi d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique,
- d'un emploi de Brigadier,
- de deux emplois de Gardiens de Police Municipale,
- de deux emplois d'ATSEM 1^{ère} Classe,
- de deux emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,
- de deux emplois d'Adjoint Technique 1^{ère} classe,

soit au total 11 postes

Considérant les deux emplois supprimés par délibération du 9 mai 2007, ils l'ont été irrégulièrement, puisque l'Autorité Territoriale n'a pas requis l'avis préalable et obligatoire de la CAP. Il s'agit de deux postes d'Attaché. L'un était devenu vacant par suite d'un avancement de grade de l'agent qui l'occupait. L'autre ne l'était que provisoirement puisque l'agent qui l'occupait est en attente d'un jugement du Tribunal Administratif.

En conséquence, Monsieur le maire propose de supprimer les 11 postes vacants et de rétablir un emploi d'Attaché.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, vu la disponibilité des crédits ouverts au budget communal,

- Décide de supprimer les onze postes vacants ci-dessus listés et de rétablir un emploi d'Attaché, irrégulièrement supprimé.

3 - Modification du tableau des effectifs - Saison estivale 2008 – Recrutement de maîtres nageurs sauveteurs pour les Postes de secours 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 avril 2008, la Commune a passé une convention avec la S.N.S.M pour assurer le fonctionnement des deux postes de secours saisonniers du 31 mai 2008 au 14 septembre 2008.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de la loi du 26 janvier 1984, pour répondre aux besoins du service de la sécurité des plages, il convient de procéder au recrutement de :

- 2 emplois saisonniers de Chef de Poste,
- 2 emplois saisonniers d'adjoint au Chef de Poste,
- 4 emplois saisonniers de sauveteur qualifié

Le Conseil Municipal, après l'exposé de son Maire, délibère et, à l'unanimité,

- Décide de créer :

- 2 emplois saisonniers de Chef de Poste,
- 2 emplois saisonniers d'adjoint au Chef de Poste,
- 4 emplois saisonniers de sauveteur qualifié.

- Charge Monsieur le Maire de procéder, en fonction de ses pouvoirs propres, au recrutement dans le cadre des dispositions statutaires en vigueur.

4 - Surtaxe communale eau et assainissement : réactualisation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 avril 2004, le Conseil Municipal a actualisé le montant des surtaxes communales à :

- 0,215 €/m³ HT, pour la surtaxe eau
- 0,115 €/m³ HT, pour la surtaxe assainissement

Il propose les augmentations suivantes applicables à compter du 1^{er} juin 2008 :

- 0,221 €/ m³ HT, pour la surtaxe eau
- 0,123 €/ m³ HT, pour la surtaxe assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition telle qu'elle est présentée, fixant ainsi les montants des surtaxes communales eau et assainissement.

5 - Maison des associations - Réactualisation tarifs d'utilisation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 21 juin 2003 au terme de laquelle le Conseil municipal a fixé le tarif de la Maison des Associations à 150,00 € assorti d'une caution de 200,00 €.

Il propose de réactualiser ce tarif et de le porter à la somme de 160,00 € et le montant de la caution à 300,00 € compte tenu des dégradations constatées régulièrement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le tarif à 160,00 € assorti d'une caution de 300,00 €.

6 - Transmission de Concession n°8 au cimetière Communal de Monsieur André MEROU au profit de Madame Martine MEROU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est saisi par Monsieur André MEROU, d'une demande de transfert de concession n°82, au cimetière, au nom de :

- Augustine MEROU
- Henriette TAYAC

Au profit de Madame Martine MEROU.

Considérant que l'ayant droit de cette concession a renoncé à ses droits, il peut être établi une convention de transfert au profit de la personne précitée.

Il ajoute que suivant délibération en date du 21 mars 2008, il a été procédé au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc de procéder à la désignation de ces membres.

Le Conseil municipal, après l'exposé de son Président, délibère et, à l'unanimité,

- accepte le transfert de concession n° 82 au nom de Madame Martine MEROU
- précise que les droits d'enregistrement de cet échange seront à la charge de Madame Martine MEROU
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert signée par Monsieur André MEROU et Madame Martine MEROU.